

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

## SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU NUMERIQUE

Paris, le 5 octobre 2017 N°155

## Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, et Mounir Mahjoubi, secrétaire d'État auprès du premier ministre chargé du Numérique renforcent la transparence et la loyauté des plateformes numériques

A l'heure où les plateformes numériques sont devenues des acteurs déterminants de l'économie et jouent un rôle décisif dans les décisions que prennent les consommateurs, et au lendemain de la proposition portée par le Président de la République auprès de nos partenaires européens à Tallin le 29 septembre dernier de prendre une initiative européenne pour créer de la transparence sur le comportement des plateformes et inciter aux bonnes conduites, **Bruno Le Maire et Mounir Mahjoubi** ont signé trois décrets (voir ci-dessous), renforçant les obligations de transparence et de loyauté qu'elles doivent respecter.

Pris en application de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, ces décrets sont le fruit d'une large concertation au sein du conseil national de la consommation (CNC) ainsi qu'avec les représentants des entreprises des secteurs concernés.

D'ici à la fin de l'année 2017, les plateformes qui valorisent des contenus, des biens ou des services proposés par des tiers, tels que les moteurs de recherche, réseaux sociaux ou comparateurs, préciseront les critères de référencement et de classement qu'elles utilisent. Elles devront par exemple préciser dans quelle mesure le montant de leur rémunération entre en compte dans l'ordre de présentation des contenus.

Alors qu'un internaute sur deux déclare consulter les avis en ligne avant un achat, les sites publiant des avis de consommateurs devront, de plus, préciser s'ils ont été vérifiés et, dans ce cas, de quelle manière cette vérification a été effectuée.

Par ailleurs, les places de marchés et sites d'économie collaborative devront fournir des informations essentielles qui peuvent orienter les choix des consommateurs et qui ne sont pas toujours facilement accessibles à ce jour : la qualité du vendeur (professionnel ou non), le montant des frais de mise en relation facturés par la plateforme, l'existence ou non d'un droit de rétraction, l'existence ou non d'une garantie légale de conformité ou encore les modalités de règlement des litiges.

Enfin , avant la fin de 2018, les plateformes les plus visitées, c'est-à-dire celles dont le nombre de connexions mensuelles est supérieur à 5 millions de visiteurs uniques, appliqueront des bonnes pratiques en matière de clarté, de transparence et de loyauté, qui devront être consultables en ligne.

Bruno Le Maire précise que « Les plateformes jouent un rôle majeur dans l'économie numérique, et sont un point d'accès à de nombreux services en ligne pour tous les français. Ces décrets



permettront aux consommateurs d'accéder à des informations claires, objectives et transparentes, pour renforcer la confiance en l'information présentée sur ces plateformes. L'objectif est de mieux équilibrer les relations entre plateformes et utilisateurs. »

Pour **Mounir Mahjoubi**, « ces textes incarnent à la fois la volonté du gouvernement français de mettre en place une meilleure régulation des plateformes, mais visent également à traduire, en termes concrets, la proposition présentée par le Président de la République à nos partenaires européens à Tallin le 29 septembre dernier : développer et porter une initiative européenne pour créer de la transparence sur le comportement des plateformes, car le numérique ne doit pas être régi par la loi du plus fort. La France assume ainsi pleinement l'ambition de faire de l'espace numérique un lieu où les principes d'équité et de loyauté sont respectés. »

Décret n° 2017-1434 du 29 septembre 2017 relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateformes numériques

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035720908&dateTexte=&categorieLien=id

Décret n° 2017-1435 du 29 septembre 2017 relatif à la fixation d'un seuil de connexions à partir duquel les opérateurs de plateformes en ligne élaborent et diffusent des bonnes pratiques pour renforcer la loyauté, la clarté et la transparence des informations transmises aux consommateurs

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035720925&dateTexte=&categorieLien=id

Décret n° 2017-1436 du 29 septembre 2017 relatif aux obligations d'information relatives aux avis en ligne de consommateurs

 $\underline{\text{https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035720935\&dateTexte=\&categorieLien=id}\\$ 

## **Contacts presse:**

Cabinet de Bruno Le Maire 01 53 18 41 13 <u>presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr</u>
Cabinet de Mounir Mahjoubi 01 42 75 66 21 <u>presse@numerique.gouv.fr</u>